



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	1	1

Délibération N° 11-2021

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame (*suppléant*) *a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuanui*

Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

Vu la délibération 13-2014 du 30 avril 2014 portant modification du tableau des effectifs et de l'organigramme

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant l'ensemble des missions du centre de gestion ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois permanents du centre de gestion et de formation et de fixer ainsi les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services du centre. A ce titre il présente le projet d'organigramme.

Par délibération n°11-2019 du 17 mai 2019, le Conseil d'administration du CGF a approuvé son organigramme. Dans cet organigramme cible à 35 équivalents temps plein (8A, 11B, 15C, 1D), il est prévu :

- un directeur des systèmes d'information en catégorie A ;
- un chargé de communication en catégorie C ;
- un directeur et un directeur adjoint de catégorie A pour la direction de la formation.

Le poste de directeur adjoint de la formation a fait l'objet d'une modification du tableau des effectifs par délibération n°33-2020 du 11 décembre 2020 : en effet, l'agent recruté est titulaire du grade de technicien principal (B+). Un poste de catégorie A a donc été modifié en catégorie B. Il est proposé en conséquence d'actualiser l'organigramme en ce sens.

D'autre part, la procédure de recrutement lancée en 2020 pour le poste de directeur des systèmes d'information est restée infructueuse. En effet, s'agissant de compétences rares convoitées, pour lesquelles les grilles indiciaires du secteur public restent peu attractives. Nonobstant, les besoins de développement en matière de systèmes d'information sont essentiels. Ils touchent à la sécurité et la fiabilité informatique, mais également à la performance du CGF, mais aussi au respect des nouvelles

règles de droit, notamment au regard de la protection des données. Il est donc proposé de se faire accompagner par des experts privés et de prévoir un poste de responsable des systèmes d'informations en catégorie B en lieu et place d'un directeur de catégorie A. Ce cadre intermédiaire pourrait piloter les prestations sollicitées en la matière.

Enfin, l'un des axes forts de la politique du CGF étant d'accompagner au plus près les communes et les agents, sur un territoire grand comme l'Europe, il importe de faire connaître les actions et les services du CGF, et de pouvoir tisser le lien entre notre institution siégeant à Papeete et toutes les îles de la Polynésie. La fonction de la communication est donc stratégique pour rester en lien avec le terrain et pour l'accomplissement des missions du CGF. Aussi, il est proposé de requalifier le poste de chargé de communication de catégorie C en catégorie B.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

Article 1 :

L'organigramme est actualisé tel que ci-après

DIRECTION	EMPLOI	CATEGORIE	Nombre de postes	ETAT
Direction générale des services	Directeur général des services	A	1	Pourvu
	Directeur général des services adjoint	A	1	Pourvu
	Secrétaire de direction	C	1	Pourvu
	Chargé de communication	B	1	Vacant
Direction des ressources	Directeur administratif et financier	A	1	Pourvu
	Responsable budgétaire et comptable	B	1	Pourvu
	Secrétaires-comptables	C	2	2/2 Pourvus
	Responsable des ressources humaines	B	1	Vacant
	Assistant des ressources humaines	C	1	Pourvu
	Responsable des systèmes d'informations	B	1	Vacant
	Technicien en informatique et téléphonie	C	1	Pourvu
	Assistant des Systèmes d'Information et Soutien Logistique	C	1	Pourvu
	Factotum	C	1	Pourvu
	Agent d'entretien	D	1	Pourvu
Direction de la formation	Directeur	A	1	Pourvu
	Directeur adjoint	B	1	Pourvu
	Responsables de formation	B	5	5/5 Pourvus
	Assistants de formation	C	4	3/4 Pourvus
Direction du statut, de l'emploi et des carrières	Directeur	A	1	Pourvu
	Directeur adjoint	A	1	Pourvu
	Responsables juridiques	B	2	2/2 Pourvus
	Responsables des concours et des examens professionnels	B	2	2/2 Pourvus

	Assistants	C	3	3/3 Pourvus
		Total	35	4 postes vacants

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ~~31 MARS 2021~~ 31 MARS 2021.....
- Publiée ou affichée le : 31 MARS 2021.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégalion
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN